

REÇU A LA PRÉFECTURE  
22 MAI 2006

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 10<sup>e</sup>/20-06  
Séance du 19 MAI 2006

## AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

### 3<sup>EME</sup> PROGRAMMATION 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU La délibération n° 2006/I-10è/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,

VU Le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 3<sup>eme</sup> programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2006 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 96 041 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
  - 74 777 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
  - 21 264 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 22 MAI 2006  
Publication ... 30 MAI 2006 ...  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER